

Règlement intérieur du soutien scolaire 2025-2026

La commune de Maizières-lès-Metz organise un accompagnement scolaire ouvert aux enfants des écoles élémentaires et aux collégiens Maiziérois.

L'inscription à l'accompagnement scolaire implique pour la famille l'acceptation sans restriction aucune du présent règlement.

FONCTIONNEMENT

L'encadrement est assuré par des bénévoles (profs à la retraite, étudiants ...)
Tous les élèves scolarisés du CE1 à la classe de 3^{ème} peuvent s'inscrire au soutien scolaire dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente est alors mise en place.

La municipalité souhaite accompagner les jeunes Maiziérois vers leur réussite scolaire et les aider à acquérir de l'autonomie à travers l'acquisition des fondamentaux en français et en mathématiques notamment, un approfondissement de la méthodologie ou une aide aux devoirs.

Chaque jeune doit venir aux séances **avec son matériel scolaire** (un cahier qui servira aussi de cahier de suivi, une trousse...). Il s'engage à adopter un bon comportement et à respecter les personnes et les locaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Une période d'inscription est proposée au cours de l'année scolaire, les inscriptions se font avant le **15/09/2025**.

Une réunion parent/bénévole sera organisée en octobre. La présence des parents est **obligatoire** sauf pour les anciens élèves.

Pièces à fournir lors de l'inscription

- la fiche préalable d'inscription dûment complétée (en majuscules d'imprimerie+ adresse mail lisible)
- le règlement intérieur daté et signé
- la charte d'engagement signée
- les deux derniers bulletins scolaires (pour les collégiens) ou bilans du LSU - Livret Scolaire Unique (pour les élémentaires)

ASSIDUITE

L'inscription à l'accompagnement scolaire implique **l'assiduité** de l'enfant.

En cas d'absence d'un enfant au début de la session, sans avertissement préalable par les parents, ceux-ci seront contactés immédiatement par appel téléphonique.

En cas de seconde absence injustifiée, une exclusion définitive sera prononcée.

HORAIRES

Les horaires des séances de soutien scolaire sont définis avec les bénévoles. Les parents et les enfants s'engagent à **respecter ces horaires**. Afin de permettre le bon déroulement du soutien scolaire, il est demandé aux jeunes d'arriver 5 minutes avant le début de la séance.

En cas de retard, un avertissement téléphonique ou écrit sera transmis aux parents.

En cas de second retard, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Le

Signatures :

Les parents :

L'enfant :



Charte d'engagement 2025-2026

→ **POUR L'ENFANT :**

-  Je m'engage à suivre **avec sérieux** les heures de soutien scolaire.
-  Je m'engage à être **motivé** pour y travailler.

NOM :

Prénom :

Signature :

→ **POUR LES PARENTS :**

-  Je m'engage à **suivre la progression** de mon enfant à travers son **cahier de cours**.
-  Je m'engage à prendre connaissance **chaque semaine** des remarques faites par le bénévole.

NOM :

Prénom :

Signature :